

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 6 (1897)
Heft: 3

Anhang: Supplément au no. 3 de l'"Hotel-Revue"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUPPLEMENT au N° 3 de l'„HOTEL-REVUE“.

Un „Code des hôteliers“.

M. A. R. H., membre de l'Association internationale des propriétaires d'hôtels, émet dans la „Wochenschrift“, organe de cette société, l'idée assurément fort louable de l'institution d'un „Code des droits coutumiers du régime des hôtels.“ Nous reproduisons ci-après les principaux arguments qu'il énonce en faveur de sa proposition et les ferons suivre de quelques réflexions.

„A toutes les époques et chez tous les peuples on a éprouvé le besoin de codifier, en d'autres termes d'écrire le droit tel qu'il découleait des us et coutumes. C'était le seul moyen de prévenir les actes arbitraires, d'obtenir des jugements uniformes et autant que possible dégagés de toute influence et de toute fluctuation passagère, bref le seul moyen de définir d'une manière générale ce qui est droit et ce qui ne l'est pas.

Avec l'extension et le développement des échanges commerciaux s'accroît également le besoin de perfectionner et de compléter la législation; on fut obligé de créer le droit commercial, on vit naître le droit de change, les lois sur les sociétés anonymes et bien d'autres encore et aujourd'hui encore nous voyons que toute nouvelle ramification de la vie publique implique la confection de lois nouvelles.

„Nous seuls, les „pères hospitaliers“, les hôteliers, qui avons à tant d'égards concouru au progrès de la circulation, si bien que l'Etat se trouve en présence d'une branche de l'industrie très importante pour l'économie nationale, nous seuls sommes encore privés d'un code des droits coutumiers applicables au régime des hôtels, nous seuls ne possédons aucune loi écrite qui nous défende contre l'arbitraire, qui nous aide à sauvegarder notre droit domestique.

„On nous dira peut-être: „vous n'en avez pas besoin“; la fausseté de cette assertion ne saurait être mieux démontrée que par l'avant-propos du volume: „Les Hôtels de la Suisse“ publié par la Société suisse des Hôteliers; avec une rare expérience, M. Guyer-Freuler a récapitulé dans ce chapitre les cas qui contribuent tout particulièrement à empoisonner notre existence, qui sont la cause principale que toujours et sans cesse on entend réclamer contre les exactions, contre les pratiques illoyales des hôteliers. Tout modeste et sans prétention qu'il soit, cet avant-propos nous apparaît comme le premier essai d'un recueil de tous les cas litigieux qui peuvent se produire dans les hôtels et, à cet égard, il nous semble destiné à faire époque. Cela nous entraînerait trop loin de citer toutes les éventualités qui font souvent le désespoir du plus expérimenté des hôteliers. Point n'en est besoin d'ailleurs, car la saison qui vient de se terminer a certainement apporté à chacun de nous tant de désagréments, tant d'amertumes qu'il suffit de mentionner le fait pour que toute cette „horde sauvage“ repasse devant nos yeux. Entre cent incidents divers, la commande de chambres, la durée de l'occupation et le calcul du prix de la chambre, l'annonce et le moment du départ, le paiement en chèques ou lettres de change, les décès à l'hôtel, sont ceux qui se reproduisent constamment dans nos établissements. Et qu'advient-il en ce qui nous concerne? 90 fois sur cent on nous conteste notre bon droit, très fréquemment du reste par ignorance des choses, et si nous ne cédon pas, si nous ne nous désistons pas volontairement, alors les invectives et les reproches pleuvent et Bodecker ainsi que la presse enregistrent des lamentations sans nombre.

„Comme il en trait autrement si nous disposions d'un code ou d'un règlement de nature à servir de guide à l'hôtelier et au voyageur dans toutes les contestations. Ce „code de l'hôtelier“ devrait être élaboré avec le concours de juristes et de spécialistes et soumis à l'examen d'une assemblée générale. Un exemplaire allemand, français et anglais devrait s'en trouver dans chaque chambre des établissements de tous les sociétaires, afin que nul voyageur n'en ignore. Ce mode de procéder aurait assurément pour effet de nous éviter la plupart des ennuis qui font qu'aujourd'hui l'exercice de notre profession est si dépourvu de charme.

„Si, de cette manière et grâce à l'attitude correcte des hôteliers, on arrivait à prévenir le 90% des litiges et contestations, il ne resterait plus que quelques cas peu nombreux pour la solution rationnelle et équitable desquels M. Guyer-Freuler nous indique la marche à suivre à la fin de son „classique“ avant-propos.“ Il propose à titre d'instance le Bureau central de la Société suisse des Hôteliers, assisté, le cas échéant, d'experts et de juristes.

„Pour notre vaste Association internationale, cette méthode serait insuffisante. Nous pourrions cependant laisser au Conseil d'administration le soin de nommer un tribunal d'arbitres pour chaque cas particulier ou, ce qui vaudrait mieux encore, désigner nous-mêmes ces arbitres dans chaque assemblée générale et pour les différentes contrées. Les compétences à accorder à ces tribunaux et la procédure des jugements devraient faire l'objet de débats nouveaux et approfondis. Ainsi que le font d'autres associations semblables à la nôtre, il serait opportun de donner entre autres au tribunal pleins-pouvoirs pour prononcer: a) des avertissements; b) des avertissements avec insertion dans la „Wochenschrift“; c) l'exclusion de l'Association.

„L'exécution stricte et conséquente de toutes ces mesures nous conduirait certainement à la victoire. Les autorités et les voyageurs s'accoutumeraient à voir dans les membres de l'Association internationale une élite à laquelle on doit des égards et de la considération, parce qu'on sait que ce respect des convenances et de l'équité sera réciproque; il en résultera un rehaussement de notre prestige, une amélioration de notre situation et de grandes facilités dans l'accomplissement de notre tâche.“

Nous devons avant tout faire observer que depuis 1889 déjà il existe un code de l'hôtelier, qui malheureusement n'est pas assez connu.* C'est un volume de 350 pages grand in 8°, comprenant 4 divisions principales et 21 chapitres où sont traitées à fond 162 des plus importantes questions qui se présentent dans la vie d'hôtel. Au vrai, ce code s'adapte spécialement aux conditions existant en France, c'est-

à-dire qu'il tient compte des lois françaises régissant les cas de l'espèce, il n'en est pas moins un volume précieux pour les hôteliers exerçant leur profession ailleurs qu'en France; entre autres il expose en les appliquant à tous pays et toutes conditions les points que M. A. R. H. voudrait voir figurer et développer dans un recueil ad hoc. Nous en extrayons quelques-uns et parmi eux certains des cas que la plume habile de M. Guyer-Freuler a traité d'une manière si complète et au même point de vue dans le volume cité plus haut „Les Hôtels de la Suisse“.

L'arrivée du voyageur dit le „Code“, est un moment qui a son importance légale, et autant que possible, le propriétaire de l'hôtel devra toujours être là, car de cette instant commence sa responsabilité la plus grave: responsabilité des bagages ou effets, vis-à-vis du client; responsabilité de la personne même du client, vis-à-vis de la police et de la loi. Le code ne considère le voyageur comme arrivé que lorsque celui est descendu de l'omnibus et pénètre dans l'hôtel.

Chambres commandées. D'après le „Code“, l'hôtelier est engagé du moment qu'un voyageur a commandé une chambre d'avance et que l'hôtelier la lui a promise par écrit. Le voyageur a ainsi droit à une indemnité si, à son arrivée, il n'est pas acquiescé à sa demande. Toutefois si l'hôtelier n'a pu ou voulu répondre, il n'est nullement tenu d'accueillir le voyageur. Cette manière de voir est identique à celle de M. Guyer-Freuler.

Responsabilité de l'hôtelier. Bien que le „Code“ ne considère le voyageur comme arrivé que lorsqu'il pénètre dans l'hôtel, et la responsabilité comme engagée qu'à partir de cet instant, il ne veut point dire par là que la responsabilité n'existe pas durant le trajet en omnibus; au contraire, dans le chapitre „omnibus“, il admet la responsabilité pendant le trajet, seulement l'hôtelier n'est pas responsable comme tel, mais en qualité de voitureur. Cette appréciation est du reste confirmée par la jurisprudence d'autres pays. Le „Code“ fait une exception pour le bagage remis en dépôt à l'hôtelier avant l'arrivée ou après le départ du voyageur. En droit strict la responsabilité ne commence dans ce cas qu'à l'arrivée du voyageur et ne cesse qu'après son départ. Il en va de même lorsque des objets achetés par le voyageur sont remis à l'hôtelier. Quant au dépôt de valeurs, le „Code“ estime insuffisant le simple affichage d'avertissements dans les chambres, à condition toutefois que le voyageur ne laisse pas dans son appartement des objets de trop grande valeur; s'il le fait néanmoins, il est en faute puisqu'il n'a pas suivi le conseil que lui donnait l'avertissement. Malgré cela il est admis à réclamer des dommages-intérêts à l'hôtelier, mais pas au-delà de fr. 1000.

Départ: avis préalable en temps utile. Le „Code“ confère à l'hôtelier le droit de porter en compte au voyageur qui n'a pas annoncé son départ avant midi, le prix de la chambre pour toute la journée; en revanche il met à cela la condition que l'omission de l'avis de départ a causé à l'hôtelier un préjudice en ce sens qu'il n'a pu disposer de la chambre pour d'autres voyageurs. M. Guyer fixe pour l'avis de départ une heure de la soirée et octroie à l'hôtelier le droit de porter en compte la nuit suivante, lorsque le départ a été annoncé tardivement.

Nous nous bornons à mentionner ces quelques points et ajoutons que ce qui précède n'est qu'un résumé des développements qui s'y rattachent. Tout bien considéré, ce „Code“ est un vrai trésor pour l'hôtelier, car il serait difficile de trouver une circonstance qui ne soit pas exposée dans ce livre; il est vrai que celui-ci n'est pas ce que M. A. R. H. propose, savoir un sommaire aisé à comprendre et à consulter soit par le voyageur, soit par l'hôtelier, mais il pose les principes fondamentaux pour la création de ce sommaire et discute aussi bien des points qu'il serait intéressant de voir traités dans les „Quelques idées sur certaines questions d'actualité“ de M. Guyer-Freuler.

Quant à la valeur du recueil proposé, nous reconnaissons pleinement avec le correspondant qu'il rendrait des services inappréciables et serait de nature à diminuer, bien que dans une mesure moindre que ne le pense M. A. R. H., les innombrables différends entre voyageur et hôtelier. La première grosse difficulté dans l'élaboration de ce code sera de lui donner une valeur internationale, c'est-à-dire d'en adapter les considérants et conclusions aux conditions de tous les centres d'étrangers en Europe. La création d'un code international de ce genre se heurtera principalement aux obstacles formés par la complexité et la diversité parfois considérable du mode d'exploitation des hôtels dans les différents pays, comme aussi des législations, ordonnances et règlements de ces derniers. Ces obstacles une fois surmontés, il y aura lieu de se demander si ces travaux fort onéreux seront suffisamment rémunérateurs, si le succès réalisera les espérances fondées à cet égard, s'il ne faut pas étendre les bienfaits de ce code à la généralité, s'il ne faut pas pourvoir à ce qu'il soit répandu dans toutes les classes tant du public voyageur que de la corporation des hôteliers. Il n'est

certes point nécessaire que toutes ces mesures soient à la charge de la société qui les entreprendra, dont le cadre, par rapport à la circulation des étrangers, est assurément trop restreint pour la diffusion du code.

Les préjugés tels que les nourrissons grands et petits, riches et pauvres contre les hôtels sont bien trop enracinés pour que la lutte, circonscrite à un ou plusieurs cercles limités, puisse être avantageuse au point de vue de la généralité. Encore moins exercera-t-elle une influence quelconque sur l'opinion des juges dont les décisions, on ne l'ignore pas, peuvent différer du tout au tout d'un pays à l'autre, voire même d'une localité à l'autre d'un même pays et être diamétralement opposées au droit coutumier appliqué dans le régime des hôtels, de sorte qu'il ne faudra non plus négliger ce point, l'un de ceux dont l'importance est capitale.

Quant à la seconde idée de M. A. R. H., la création d'une instance chargée de trancher les différends, nous reviendrons dans un prochain article sur cette question qui nous touche également de très près.



« Oelflecke aus Tapeten zu entfernen. Oelflecke können aus Tapeten, an welche nachlässige Leute ihre Köpfe angelegt haben, mit einem Brei aus Pfeiffenerde und kaltem Wasser entfernt werden. Man legt den Brei nur auf die Tapete, ohne ihn abzureiben, lässt ihn die Nacht über darauf und kann ihn am Morgen abbürsten. Wenn der Fleck nicht sehr alt ist, wird er verschwunden sein, im andern Falle wiederhole man das Verfahren.

Unzerbrechliche Spiegel, bei denen Celluloid die Stelle des Glases vertritt, werden in Amerika angefertigt und haben auch schon den Weg über den Ozean herüber gefunden. Dieselben bestehen aus zwei fein polierten und völlig durchsichtigen Celluloidplatten, zwischen denen auf der Rückseite der einen ein Quecksilberbelag, genau wie bei den aus Glas gefertigten Spiegeln, angebracht ist; auf diese Weise entsteht ein Doppelspiegel, dem man nachrühmt, er sei nicht nur viel billiger und leichter als die Glasspiegel, sondern auch haltbarer.

Die Pilzernte des Herbstes 1896 soll an einigen Orten in Frankreich und England ganz ungewöhnliche Ergebnisse erzielt haben. Märchenhaft klingende Nachrichten werden über die Champignons von Wilsdon (Buckinghamshire) verbreitet. Einer dieser Pilze soll dort ein Gewicht von fast 5 Pfund erreicht haben, sein Durchmesser betrug 45 Centimeter und sein Umfang 1,35 Meter; es ist eine essbare Sorte. In Bedford konnte man Champignons derselben Art ernten, welche zwar etwas weniger riesenhafte Dimensionen besaßen, sich dafür aber in Zahl zusammenfanden.

Reinigen der Teppiche auf Schnee. Teppichen verleiht das Klopfen auf Schnee eine ungeahnte Auffrischung, selbst etwas verblasste Farben werden wieder lebhaft. Man legt den Teppich mit der rechten Seite auf völlig reinen Schnee und zieht in kräftig mehrmalen auf dem Schnee hin und her, legt ihn dann noch einigemal auf eine andere unberührte Stelle des Schnees und wiederholt das Hin- und Herziehen. Wenn der Schnee nicht mehr schmutzig wird, ist der Teppich sauber; zur Vorsicht kann man ihn dann aber noch über eine Leine hängen und dort abbürsten.

Verfälschung der Naturbutter mit Margarine kann man nachweisen, wenn man ein Stück reine Naturbutter in einem Glase zum Schmelzen bringt. Die über dem Bodensatz von Wasser und Salz befindliche Schicht flüssiger Butter wird dann klar und durchsichtig sein. Schmilzt man dagegen ein Stück Margarine, so ist die flüssige Schicht milchig und undurchsichtig. Ein Gemisch von Natur- und Kunstbutter muss demnach eine mehr oder weniger starke Trübung zeigen, je nach dem Prozentsatz Margarine, den das Gemisch enthält. Beim Schmelzen verdächtigter Butter wird eine einigermaßen empfindliche Nase überdies auch den eigentümlichen Geruch der Margarine sofort herauskennnen.

Um Rotweinfässer zu reinigen, nimmt man auf je 100 Liter Rauminhalt des Fasses ein halbes Kilogramm Eisenvitriol, löst dasselbe in kochendem Wasser auf, schüttet die Lösung in das Fass und füllt dasselbe halb mit kaltem Wasser. Das Fass wird nun regelmässig während 12 Stunden gewendet und zwar so, dass es 6 Stunden auf jedem Ende ruht, um die Lösung auf das Holz wirken zu lassen. Nach 12 Stunden entleert man das Fass, löst auf je 100 Liter Inhalt 1 Kilogramm Chlorkalk in kaltem Wasser, bis das Fass spundvoll ist. Mit dieser Füllung bleibt es 24—26 Stunden liegen. Dann füllt man es einige Tage mit frischem Wasser und kann dann jede beliebige Ware mit Sicherheit einfüllen. Man entlüftet auch Rotweinfässer mit Wasser, dem auf je 20 Liter 1 Liter Salzsäure zugefügt wurde.

*) Le Code de l'Hôtelier, par J. Ferré, avocat de la Cour d'appel, de Paris. Librairie Plon, Paris et librairie Marescoq aîné, Paris.

Hôtel du Soleil

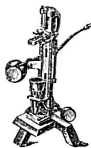
Neuchâtel.

Par suite d'agrandissement et par sa position centrale se recommande à MM. les Voyageurs et touristes. 50 chambres. Grande Salle spéciale pour noces, bals, soirées et repas de sociétés. Cuisine réputée. Café-Restaurant au 1^{er}. Tables d'hôte à midi 1/4 et 7 heures du soir. Spécialité de Vins de Neuchâtel. [985]

Omnibus à la Gare. Téléphone.

Prix très modérés.

Louis Jehlé-Meyer.

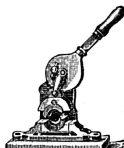


Flaschen-Korkmaschinen

Spühl-, Füll-, Verkapselungs-Apparate etc. neuester bestbewährter Construction. Schlauch-Geschirre, Circular-Pumpen, sowie sämtliche Kellerei-Geräthe. 811

Mehrfährige Garantie solider Ausführung.

F. C. Michel, Frankfurt a. M.



MAISON FONDÉE EN 1811

BOUVIER FRÈRES

NEUCHÂTEL (SUISSE)

SWISS CHAMPAGNE



Se trouve dans tous les bons Hôtels suisses.

Das

Plazierungsbureau

des

Schweizer Wirt-Veren

Zürich

Zähringerstrasse 10,

vermittelt

Hotel- und Restaurant-Personal

beiderlei Geschlechtes auf's Gewissenhafteste. [926]

Un jeune médecin,

ancien assistant de clinique universitaire, parlant cinq langues, cherche pour l'été prochain situation dans un établissement de bains ou une station climatique. S'adresser sous chiffre H 203 N à MM. Haasenstein & Vogler à Neuchâtel. [1025]



1 Flaschen-Korkmaschine, 2 Verkapselungsmaschinen, welche auf unserm Redaktionsbureau als Ausstellungs-Objekte gedient haben, werden wegen Raumangel zu verkaufen gesucht. Redaktion der „Hotel-Revue.“

Ein im besten Betriebe stehendes 993

Pensions-Hotel

in einem südlichen deutschen Kurorte, vollständig möbliert, ist Familienverhältnisse halber sofort ohne Silber und Wäsche um 90,000 fl.

zu verkaufen. [993]

Anzahlung 25,000 fl., Rest mit 4 1/2 % zu verzinsen.

Nähere Auskunft erteilt aus Gefälligkeit

Franz Höllrigl, Kurverwalter,

in Gries bei Bozen.

Passavant-Iselin

Basel Closet- und Toiletten-Systeme, Salubrité Alliance etc. geruchlos, elegant, dauerhaft, mit Zubehör. Von allen ersten Hotels d. Schweiz empfohlen.

Engl. Toiletten all. Art. Größere Installationen & foral. Ganze Canalisationen von Hotels. Größtes Lager des Continents. Sofortige Bedienung.

Porzellan-Badewannen

aus einem (1) Stück.

Lenzburger Confituren

sind anerkannt die Besten.

Dürfen auf keinem Frühstückstisch fehlen.

Unvergleichlich besser als der sogenannte Tafelhonig, weil reines Produkt aus Frucht u. Zucker.

Zu haben in allen besseren Comestibles- und Delikatessen-Handlungen in Eimern von 25, 10 und 5 Kilo.

Conservenfabrik Lenzburg

HENCKELL & ROTH.

Grösste Beerenobstkultur der Schweiz.

Steinmann-Vollmer.

35 Löwenstrasse Zürich Löwenstrasse 35.

Grosses Lager in

Ostschweizerischen Landweinen

und in nur echten la. Marken

Champagner-Weinen.

General-Agent und Depot für die ganze Schweiz von

A. DE LUZE & FILS, BORDEAUX.

S. GARBARSKY

Chemiserie de 1^{er} ordre

Löwenstrasse 51 Zürich Telephon 3370.

Spezialität: feine Herrenhemden nach Mass, sowie Kragen, Manchetten, Cravatten, Unterzeuge etc. in grösster Auswahl und bester Ausführung.

Kataloge auf Verlangen gratis und franko.

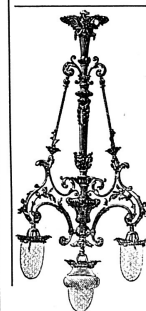
Gasthof-Pachtsteigerung.

Der Gasthof der Stadt Bulle (Ct. Freiburg), Sitz der Gemeindeversammlungen und des Friedensgerichts, wird Montag, den 1. Februar 1897, um 2 Uhr Nachmittags, im gros. Saale des genannten Gasthofes, an eine öffentl. Pachtsteigerung gebracht. Antritt 1. September 1897.

Die Bedingungen liegen im Stadtbureau auf.

H 2 B (1012)

Der Gemeinderat.



Stirnemann & Weissenbach, Zürich

Elektrische Lichtenanlagen

mit besten Dynamo- u. Betriebsmaschinen.

Hausinstallationen

anschliessend an elektrische Zentralen.

Reichhaltiges Lager

elektr. Beleuchtungskörper.

Elektrische Schaltapparate, Leitungsmaterial, Glühlampen. Strom- und Spannungsmesser, Elektrizitätszähler. Elektr. Koch- und Heizapparate, elektrische Ventilatoren. Elektromotoren, Bogenlampen, Scheinwerfer etc.

ZU VERKAUFEN

an reizender Lage am Thunersee ein kleineres, neu erbautes

Hotel und Pension

mit 18 Zimmern, ganz neuen Einrichtungen, Gartenanlagen, Obstgewächse etc. Das Ganze würde sich auch sehr gut als Herrschaftssitz eignen. Konditionen günstig. Offerten sub Chiffre O 749 Lz an Orell Füssli, Annoncen, Luzern.

1002 0749Lz

Schweiz - London

über

Strassburg-Brüssel und Ostende-Dover

Billigste schnelle Route.

Drei Abfahrten täglich.

Seefahrt: 3 Stunden.

Einfache u. Rückfahrkarte (30 Tage) von und nach den meisten Hauptstationen.

LES CONSERVES DE SAXON

ont obtenu à l'Exposition Nationale de Genève 1896

LA SEULE MÉDAILLE D'OR

décernée aux fabriques de conserves.

Spécialités de Conserves de Primeurs pour l'Industrie Hôtelière.

Légumes au naturel et au vinaigre.

Fruits au jus. Confitures et Gelées pures de fruits et sucre.

Pulpes, jus pour glaces. Sirops de fruits.

Nouveauté: Pâtes et bonbons de fruits pour dessert. Fruits confits.